
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 avril 2017 à 18h30 heures,
À SAVOIE HEXAPOLE

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Dominique DORD	Départ après la 20 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	Départ après la 19 ^{ème} délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	
4 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Joaquin TORRES
7 AIX-LES-BAINS	T Aurore MARGAILLAN	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T Christiane MOLLAR	Pouvoir de Nathalie MURGUET
9 AIX-LES-BAINS	T Evelyne FORNER	
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
11 AIX-LES-BAINS	T Corinne CASANOVA	
12 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
13 LA BIOLLE	T Blandine BELLANCA	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération
14 LA BIOLLE	T Fabien COUDURIER	Arrivé après la 5 ^{ème} délibération
15 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
16 LE BOURGET DU LAC	T Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Florence DUNOYER	
19 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Nicole FALCETTA	
20 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
21 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23 ENTRELACS	T Bernard MARIN	
24 ENTRELACS	T Claude GIROUD	
25 ENTRELACS	T Yves GRANGES	
26 ENTRELACS	T Christophe DERIPPE	Arrivé après la 6 ^{ème} délibération
27 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir d'Henri GARNIER
28 GRESY-SUR-AIX	T Robert CLERC	Pouvoir de Colette GILLET
29 GRESY-SUR-AIX	T Didier FRANÇOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30 MERY	T Eudes BOUVIER	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
31 MERY	T Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 2 ^{ème} délibération
32 MOTZ	T Olivier BERTHET	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
33 MOUXY	T Nicolas MARC	
34 ONTEX	S Nadine BELAOUS	
35 PUGNY-CHATENOD	T Jean-Guy MASSONNAT	
36 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
37 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
38 SAINT OURS	T Christian REBELLE	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Sylvie L'HEVEDER	
40 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S Jean-Marc JOURDAN	
41 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
42 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
43 TRESSERVE	T Eric COURSON	Arrivé après la 16 ^{ème} délibération
44 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
45 VIONS	S Catherine TRANCHINO	
46 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
47 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
48 VOGLANS	T Yves MERCIER	
49 VOGLANS	T Martine BERNON	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

26 communes présentes

Absents excusés :

Denise de MARCH
Isabelle MOREAUX-JOUANNET

SERRIERES EN CHAUTAGNE
AIX-LES-BAINS

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Véronique MERMOUD
Quentin CLERC
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général Adjoint des Services
Chargée de mission Communication
Directeur du pôle développement
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable du service Urbanisme/Habitat/Foncier
Responsable du service Tourisme
Responsable juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 avril 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 177 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 24 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (39 titulaires et 3 suppléants), et 53 votants.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Construction d'un équipement sportif sur Marlioz

Nomination du jury – Rémunération des personnalités qualifiées – Indemnités des non-retenus

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétent en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Le complexe sportif de Marlioz est composé de trois gymnases, deux datant des années 70, le 3ème ayant été réceptionné en décembre 2003. Ces installations sont utilisées pendant le temps scolaire par le Lycée Marlioz, le Collège Marlioz et le Lycée Professionnel de Marlioz, les modalités de mise à disposition des installations étant définies par conventions. Monsieur le Président rappelle que le Département a financé les travaux d'investissement pour l'utilisation des équipements par le Collège, la Région payant quant à elle, chaque année, un coût d'utilisation par lycéen. En dehors du temps scolaire, les installations sont mises à disposition gracieusement aux associations sportives du territoire, ainsi qu'au club de Basket Professionnel "Aix Maurienne Savoie Basket". Depuis plus de 3 ans, les proviseurs font part du manque de salles de sports disponibles et réclament une salle supplémentaire. Un suivi de la population scolaire des communes de Drumettaz-Clarafond, Méry, Viviers-du-Lac et Voglans, ainsi que du secteur de la Commune d'Aix-les-Bains pour lequel les élèves de primaire sont rattachés au collège de Marlioz montre une augmentation de près de 8 % de l'effectif scolaire en primaire entre 2010 et 2013, ce qui devrait logiquement se reporter dans 4 ans sur le collège. Il est également possible d'observer, sur ce secteur géographique, une prévision d'environ 460 logements sur cette même période de 4 ans (source Aix, Drumettaz-Clarafond et Viviers du Lac), logements neufs étant également susceptibles d'apporter de nouveaux élèves. Est donc prévue la construction d'un nouvel équipement sportif sur le secteur de Marlioz.

1. Montant des travaux :

Le programme des travaux a été établi en lien avec le service des sports de la ville d'Aix les Bains. Un programmiste (société Ascoréal) a chiffré le montant des travaux à 3 546 000 € HT avec un montant estimé pour la Maîtrise d'œuvre (MOE) de 354 600 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève à 4 596 000 € HT soit 5,515 M€ TTC, correspondant aux dépenses ci-dessous indiquées :

- Travaux : 3 546 000 € HT,
- Maîtrise d'œuvre : 354 600 € HT,
- Etudes : 182 880 € HT
- Raccordements, Taxes et Assurances : 220 400 € HT
- Révisions et aléas : 292 120 € HT

2. Composition des membres du jury :

Collège des élus :

Au vu des montants, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 impose la création d'un jury pour examiner les candidatures, puis les esquisses des candidats sélectionnés. Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. Par délibération en date du 23 novembre 2016, le conseil communautaire de la CALB avait également désigné Mme Christiane Mollar, M. Pascal Peller et

M. André Gimenez en tant que membres du jury. Dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, la communauté de communes d'Albens et la communauté de communes de Chautagne, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition du jury qui interviendra en phase esquisse.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Robert AGUETTAZ (membre titulaire de la CAO – Membre obligatoire du jury),
- Corinne CASANOVA (membre titulaire de la CAO – Membre obligatoire du jury),
- Denise DE MARCH (membre titulaire de la CAO – Membre obligatoire du jury),
- Jean-Marc DRIVET (membre titulaire de la CAO – Membre obligatoire du jury),
- Jean-François BRAISSAND (membre titulaire de la CAO – Membre obligatoire du jury),

- Eudes BOUVIER (membre suppléant de la CAO – Membre obligatoire du jury),
- Fabien COUDURIER (membre suppléant de la CAO – Membre obligatoire du jury),
- Bernard GELLOZ (membre suppléant de la CAO – Membre obligatoire du jury),
- Didier FRANCOIS (membre suppléant de la CAO – Membre obligatoire du jury),
- Pierre HOCHARD (membre suppléant de la CAO – Membre obligatoire du jury),

- Christiane MOLLAR,
- Pascal PELLER,
- André GIMENEZ.

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur le Président rappelle que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

3. Rémunération des personnalités qualifiées :

Monsieur le Président propose de fixer le montant maximum de rémunération de chaque personnalité qualifiée à 500 € HT/ jour, ainsi que la prise en charge des frais de déplacement.

4. Indemnité pour les équipes non retenues :

Monsieur le Président propose que, conformément à l'article 57 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, chaque candidat admis à concourir ayant remis une offre dont le contenu sera conforme aux prescriptions du dossier de consultation et une esquisse ne présentant pas de manquement manifeste au programme recevra une indemnité maximum de 17 000 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget principal – Programme 132.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la composition du jury prévu ci-dessus,
- APPROUVE le versement d'une rémunération maximum de 500 € HT/jour pour les personnalités qualifiées, ainsi que la prise en charge des frais de déplacements,
- APPROUVE le versement d'une indemnité maximum de 17 000 € TTC pour chaque équipe non retenue.

Aix-les-Bains, le 13 avril 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 48
- Votants : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Construction d'un équipement sportif sur Marlioz - Nomination du jury - Rémunération des personnalités qualifiées - Indemnités des non-retenus

Date de transmission de l'acte : 18/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/04/2017

Numéro de l'acte : d1812 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170413-d1812-DE

Date de décision : 13/04/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

